



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières
Bureau de gestion des personnels de catégorie B et C
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDMEC/2015-31
14/01/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants des services déconcentrés et des établissements publics (période du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014).

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DREAL
DDT(M)
DD(CS)PP
Etablissements d'enseignement agricole
Etablissements publics
IGAPS

Résumé : La présente note de service a pour objet de fixer les modalités de recueil des propositions d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITII) effectués par les agents affectés au sein des services déconcentrés et des établissements publics, à accorder pour la période du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Textes de référence : Décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié et les arrêtés pris pour son application.

Les personnels titulaires, stagiaires et contractuels appartenant aux corps dont la liste figure à l'annexe III, affectés dans les services déconcentrés et établissements publics peuvent bénéficier d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Les états des agents désignés ci-dessus, ayant effectué les travaux énumérés dans les arrêtés du 4 mars 1976 (J.O. du 28 avril 1976) et du 22 juin 1982 (J.O. du 9 juillet 1982) figurants en annexe IV, durant la période du **1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014**, devront parvenir, en un seul exemplaire (annexe I pour les agents affectés en DD(CS)PP ou II pour les agents affectés dans d'autres structures) aux bureaux de gestion concernés avant le **20 février 2015**, date limite de rigueur. Vous éviterez l'envoi par fax.

Ces états, devront être séparés par corps ou par spécialités pour les techniciens et indiquer, outre le nom des agents concernés et le nombre de demi-journées effectuées dans chaque catégorie, leur identifiant EPICEA et leur taux d'activité.

Ces états seront transmis à la DGFIP au titre de justificatif et de pièce comptable, ce qui impose qu'ils soient **impérativement signés par un agent ayant délégation de signature.**

En cas de mutation des agents en cours d'année, il appartiendra aux directeurs concernés de se concerter pour n'établir qu'une seule proposition. Les agents ayant changé de corps doivent être déclarés dans le corps d'accueil.

Les taux de base, par ½ journée, de ces indemnités, actualisés par l'arrêté du 30 août 2001 sont les suivants :

1 ^{ère} catégorie :	2,06 € pour deux taux	1,03 € pour un taux ; (0,52 € pour un demi-taux)
2 ^{ème} catégorie :		0,31 € pour un taux ; (0,16 € pour un demi-taux)
3 ^{ème} catégorie :		0,15 € pour un taux. (0,08 € pour un demi-taux)

Le nombre total de demi-journées ouvrant droit à indemnités ne doit en aucun cas dépasser **420** pour un agent exerçant à temps plein. Ce maximum est proratisé en fonction du taux d'activité des agents.

Le sous-directeur mobilité, emplois, carrières

Signé : Michel GOMEZ

ANNEXE I

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

DDPP et DDCSPP

ETAT DE REPARTITION POUR LA PERIODE DU 1^{er} OCTOBRE 2013 AU 30 SEPTEMBRE 2014

INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS
DES SERVICES DECONCENTRES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

(Décret N° 67-624 du 23 Juillet 1967 modifié, et arrêtés d'application)

Retour au bureau de gestion des personnels de **CORPS :**
catégorie B et C ou au bureau des gestion des
personnels de catégorie A et des agents contractuels

NOM - PRENOM N° EPICEA % D'ACTIVITE	1ère CATEGORIE						2ème CATEGORIE				3ème CATEGORIE				TOTAUX
	2 taux de base: 2,06 € par 1/2 j.		1 taux de base : 1,03 € par 1/2 j.		1/2 taux de base : 0,52 € par 1/2 j.		1 taux de base: 0,31 € par 1/2 j.		1/2 taux de base : 0,16 € par 1/2 j.		1 taux de base: 0,15 € par 1/2 j.		1/2 taux de base : 0,08 € par 1/2 j.		
	Nb 1/2 j	Sous-total	Nb 1/2 j	Sous-total	Nb 1/2 j	Sous-total	Nb 1/2 j	Sous-total	Nb 1/2 j	Sous-total	Nb 1/2 j	Sous-total	Nb 1/2 j	Sous-total	

FONCTIONS EXERCEES PAR LES AGENTS

ANNEXE II

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Timbre du Service:

ETAT DE REPARTITION POUR LA PERIODE DU 1^{er} OCTOBRE 2013 AU 30 SEPTEMBRE 2014

INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS
DES SERVICES DECONCENTRES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

(Décret N° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié, et arrêtés d'application)

Retour au bureau de gestion des personnels de catégorie **CORPS** :

B et C ou au bureau des gestion des personnels de
catégorie A et des agents contractuels

NOM - PRENOM N° EPICEA % D'ACTIVITE	INDEMNITES DE 1ère CATEGORIE				INDEMNITES DE 2eme CATEGORIE				INDEMNITES DE 3eme CATEGORIE				TOTAUX
	1 taux de base : soit 1,03 € par 1/2 journée		1/2 taux de base : 0,52 € par 1/2 journée		1 taux de base: soit 0,31€ par 1/2 journée		1/2 taux de base : 0,16 € par 1/2 journée		1 taux de base: soit 0,15 € par 1/2 journée		1/2 taux de base : 0,08 € par 1/2 journée		
	Nb 1/2 j	Sous-Total	Nb 1/2 j	Sous-Total	Nb 1/2 j	Sous-Total	Nb 1/2 j	Sous-Total	Nb 1/2 j	Sous-Total	Nb 1/2 j	Sous-Total	

FONCTIONS EXERCEES PAR LES AGENTS

ANNEXE III

Vos états doivent **impérativement** être adressés aux gestionnaires indiqués dans le tableau ci-dessous. **Il n'est pas nécessaire d'en adresser une copie aux chefs ou adjoints aux chefs des bureaux.**

Bureau de gestion	Gestionnaire	Personnels bénéficiaires
Filière administrative		
Bureau de gestion des personnels de catégorie B et C	bruno.voisin@agriculture.gouv.fr	Adjoints administratifs
Filière technique		
Bureau de gestion des personnels de catégorie B et C	bruno.voisin@agriculture.gouv.fr	Techniciens supérieurs - Spécialité techniques et économie agricoles - Spécialité forêts et territoires ruraux - Spécialité vétérinaire et alimentaire
	bruno.voisin@agriculture.gouv.fr	Adjoints Techniques
Bureau de gestion des personnels de catégorie A et des agents contractuels	frederic.roustan@agriculture.gouv.fr	Préposés sanitaires non titulaires Préposés sanitaires contractuels
	frederic.roustan@agriculture.gouv.fr	Ouvriers de l'hydraulique
	frederic.roustan@agriculture.gouv.fr	Techniciens opérationnels et Chefs de district ONF
	frederic.roustan@agriculture.gouv.fr	Agents contractuels (Statut unique)

ANNEXE IV

- **Arrêté** du 4 mars 1976 (J.O. du 28 avril 1976) fixant la liste des travaux ouvrant aux personnels administratifs et ouvriers des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture des droits à paiement d'indemnités spécifiques prévues par le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié. (cf ci-après)

- **Arrêté** du 22 juin 1982 (J.O. du 9 juillet 1982) fixant la liste des travaux ouvrant aux personnels techniques titulaires ou contractuels des services régionaux de la protection des végétaux et des services vétérinaires du ministère chargé de l'agriculture des droits à paiement d'indemnités spécifiques prévues par le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié.

- **Arrêté** du 30 août 2001 (J.O. Du 14 septembre 2001) fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.